République française

Département d'Indre-et-Loire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-243700754-20220708-A202257-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022 Publication : 08/07/2022

ARRÊTÉ N° A2022/57

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 novembre 2018 approuvant le PLU de Saint-Pierre-des-Corps, qui a ensuite fait l'objet de mises à jour par arrêtés métropolitains les 6 décembre 2018, 12 juin 2019 et 8 octobre 2021,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Corps en date du 19 avril 2021 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps,

VU le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 27 mai 2021 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-des-Corps.

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 16 mai 2022 (n°E22000060/45) désignant Monsieur Jean BERNARD, officier en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,

VU l'ensemble des pièces du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les arrêtés métropolitains n°A2022/46 et A2022/56 relatifs à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps sont abrogés.

ARTICLE 2

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-des-Corps durant 32 jours à compter **du mardi 16 août 2022 à 9h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est fixé au Centre technique municipal de Saint-Pierre-des-Corps situé 1 rue Robespierre.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Pierre-des-Corps sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

L'objectif de la modification n°1 du PLU porte sur :

- l'évolution des règles du PLU en matière d'emprises au sol, d'espaces libres, d'implantation et de gabarit de constructions, de clôtures, de stationnement vélos;
- l'évolution des périmètres des zones UAb et UAc ;
- la suppression d'un emplacement réservé ;
- la création d'une OAP;
- la création de périmètres d'attente de projets ;
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- la correction d'erreurs matérielles ;
- l'adaptation du règlement écrit.

ARTICLE 3

Monsieur Jean BERNARD, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4

Le dossier de projet de modification n°1 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du mardi 16 août 2022 à 9h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 17h00, et mis à disposition pendant cette période, au Centre technique municipal de Saint-Pierre-des-Corps (1 rue Robespierre) du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00; et au siège de la métropole Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps : www.saintpierredescorps.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr. De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au Centre technique municipal de Saint-Pierre-des-Corps aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions - au plus tard le **vendredi 16 septembre 2022 à 17h00** - sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Saint-Pierre-des-Corps
34 avenue de la République
37700 Saint-Pierre-des-Corps

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.saint.pierre@tours-metropole.fr

Le contenu du registre d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps : www.saintpierredescorps.fr.

ARTICLE 5

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°1 du PLU et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Centre technique municipal de Saint-Pierre-des-Corps :

- lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de

synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Corps et à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables au Centre technique municipal de Saint-Pierre-des-Corps pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **16 septembre 2023 inclus,** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps : www.saintpierredescorps.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Ville de Saint-Pierredes-Corps.

ARTICLE 9

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps : www.saintpierredescorps.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Des informations sur le dossier peuvent être demandées au service urbanisme de la Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, par téléphone au 02.47.63.44.10 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairiespdc.fr.

ARTICLE 11

Le Directeur général des services de la Métropole et le Maire de Saint-Pierre-des-Corps sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée à la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Monsieur Jean BERNARD, commissaire-enquêteur.

Fait à Tours, le

Le Vice-Président délégué, aux Finances, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme

Christian GATARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.